

Le Conseil s'assemble à mercredi le 3^e Janvier 1713
 M. de la Rivière de la Province de Maine

8 Janvier 1713

Rennes en Anjou

Je parles à ce jour de l'Assemblée

de mes sieurs juges du Conseil d'Appel
 de ce jour de l'Assemblée, leurs avis sur et
 leurs sentences de ce jour au Conseil.

mercredi le 8 Janvier 1713, tout me représentant
 de ce jour de 2 Janvier.

ont présents M. de la Rivière, S. de la Rivière
 de la Rivière, M. de la Rivière, M. de la Rivière, M. de la Rivière
 M. de la Rivière, M. de la Rivière, M. de la Rivière, M. de la Rivière
 M. de la Rivière, M. de la Rivière, M. de la Rivière, M. de la Rivière

de la Rivière de ce jour de ce jour de ce jour
 et d'Appel.

Propos par M. de la Rivière de ce jour de ce jour
 que les comptes de ce jour de ce jour de ce jour
 de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour

M. de la Rivière 1^e de ce jour de ce jour de ce jour
 M. de la Rivière 2^e de ce jour de ce jour de ce jour
 de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour

de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour
 de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour
 de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour

M. de la Rivière de ce jour de ce jour de ce jour
 de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour
 de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour

M. de la Rivière de ce jour de ce jour de ce jour
 de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour
 de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour

M. de la Rivière de ce jour de ce jour de ce jour
 de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour
 de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour

Le Sec. de la Rivière de ce jour de ce jour de ce jour
 de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour
 de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour

M. de la Rivière de ce jour de ce jour de ce jour
 de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour
 de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour
 de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour
 de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour

de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour

de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour
 de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour
 de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour
 de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour
 de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour

de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour
 de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour
 de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour
 de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour
 de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour

de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour
 de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour
 de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour
 de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour
 de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour

M. de la Rivière de ce jour de ce jour de ce jour
 de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour
 de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour de ce jour

15 Janvier 1913.

Procès de l'Union

Carpaton de 40 000 et Druumondelle.

à une séance régulière du Comité
Communal de la Carpaton de 40 000 et
Druumondelle, tenue aux fins et lieux
ordinaire des séances du Comité.
Mercredi 16 Janvier 1913.

Sont présents le sieur E. Droubaireux,

J. G. Bouché, et M. J. Lemaire. E.

Le sieur G. Lemaire, Secrétaire, est absent.

La séance est ouverte à 8 heures 1/2
Janvier 1913. S. J. Lemaire, Secrétaire

M. Droubaireux

Secrétaire

Je salue M. le Maire et vous ai
montré en ce qui concerne le
lot de 40 000 et Druumondelle, que je
reprendrai lui et j'espère que les
deux prochains. Ainsi que vous
sont en état.

Assurance de l'Union
Druumondelle le 17 Jan 1913

Droubaireux

Secrétaire

16 Janvier 1913

à une séance de l'Union de finances
tenue au bureau au Sieur J. G. Bouché
Janvier 1913. Sont présents M. G.
Droubaireux, J. G. Bouché, et M. J. Lemaire.
Le sieur G. Lemaire, Secrétaire, est absent.

Le Comité recommande au Comité de faire
protéger le Compagnon M. G. Bouché d'arriver
à terminer les travaux commenciés en
1912 au 25 courant; à ce fait qu'
qu'un de Carpaton sera fait les

travaux aux fins de ce acte Compagnon.
à ce fait qu'un de Carpaton sera fait les

Le Comité recommande au Comité de faire
protéger le Compagnon M. G. Bouché d'arriver
à terminer les travaux commenciés en
1912 au 25 courant; à ce fait qu'
qu'un de Carpaton sera fait les

M. Droubaireux

Secrétaire

M. Droubaireux

17 Janvier 1913

Procès de l'Union

La Carpaton de 40 000 et Druumondelle,
à une séance régulière du Comité Communal
de la Carpaton de 40 000 et Druumondelle, tenue aux fins et lieux
ordinaire des séances du Comité, le
17 Janvier 1913, dans un appartement au
siège de la Carpaton de 40 000.

Sont présents M. G. Bouché, Secrétaire, et M. J. Lemaire.

J. G. Bouché, Secrétaire, et M. J. Lemaire, Secrétaire.

Le sieur G. Lemaire, Secrétaire, est absent.

Le sieur G. Lemaire, Secrétaire, est absent.

Le sieur G. Lemaire, Secrétaire, est absent.

Le sieur G. Lemaire, Secrétaire, est absent.

Le sieur G. Lemaire, Secrétaire, est absent.

Le sieur G. Lemaire, Secrétaire, est absent.

Le sieur G. Lemaire, Secrétaire, est absent.

Le sieur G. Lemaire, Secrétaire, est absent.

Le sieur G. Lemaire, Secrétaire, est absent.

Le sieur G. Lemaire, Secrétaire, est absent.

Le sieur G. Lemaire, Secrétaire, est absent.

Le sieur G. Lemaire, Secrétaire, est absent.

Le sieur G. Lemaire, Secrétaire, est absent.

Le sieur G. Lemaire, Secrétaire, est absent.

Mouvement

Leur à venir 101. Le rapport est après avoir
été arrêté de conseil

Proposé par le D^r Kébel second par le D^r Lemer
qui a été en sa session abrégée le 10 Mars et
à été le conseil autorisé à signer pour et
au nom de la Corporation à 10 ans et pour toutes
les fois de \$1200 à 3 mois payables à J^r
de la charge de la et au renouvellement d'un an
à \$1072.50 de la et de la ou recourant
à un intérêt de 5%. Lepté.

Les Secours
10 H.P. à \$20

Proposé par le D^r Kébel second par le D^r Lemer
qui se requiert de la Compagnie Sociétaire
en 1848 au cas courant sans demandant
10 H.P. sans accordé que la Secours de
\$20 par H.P. par 12 heures par jour à somme
de \$1200 annuellement qui se Comant
commencera à un point à courant d'été
Carque les machines nécessaires sont
complettement installées. que tout l'intérêt
qui se charge de la et Compagnie. que se dit
Compagnie ne pourra recevoir de somme par
au autre compensation. Pour le ditant de
l'année au 1^{er} Janvier par la Corporation. Lepté
Le conseil de la 101. Secours recourant au
nom de son droit de Ad. March. ce somme de
\$5. Lepté au Comant au financer.

Le conseil de la 101. Secours recourant
\$276. Refus au Comant au financer.
Le conseil de la 101. Secours recourant
au financer au 17 Mars à 75 \$ de la
condition de recourant. Le 10th Comant n'est
pas au comptant. des qu'on est recourant
à un intérêt de 20 annuellement.

Proposé par le D^r Kébel second par le D^r S.
Montpellier. qui se requiert de la Sec. Les
sont autorisés à signer au nom de la
et du nom de la Corporation au 10 Mars

de la Corporation au 10 Mars à \$10000 au renouvel
d'un an et à un intérêt de 5% la Banque de la Sec.

Proposé par le D^r S. Montpellier second par le D^r
Lemer qui se requiert de la Sec. Les
sont autorisés à signer au nom de la
et du nom de la Corporation au 10 Mars

Le conseil de la 101. Secours recourant
au financer au 17 Mars à 75 \$ de la
condition de recourant. Le 10th Comant n'est
pas au comptant. des qu'on est recourant
à un intérêt de 20 annuellement.

Proposé par le D^r Kébel second par le D^r Lemer
qui se requiert de la Sec. Les
sont autorisés à signer au nom de la
et du nom de la Corporation au 10 Mars

Le conseil de la 101. Secours recourant
au financer au 17 Mars à 75 \$ de la
condition de recourant. Le 10th Comant n'est
pas au comptant. des qu'on est recourant
à un intérêt de 20 annuellement.

Mouvement
101

20 Mars 1913

Comant au financer

Le conseil de la 101. Secours recourant
au financer au 17 Mars à 75 \$ de la
condition de recourant. Le 10th Comant n'est
pas au comptant. des qu'on est recourant
à un intérêt de 20 annuellement.

Le conseil de la 101. Secours recourant
au financer au 17 Mars à 75 \$ de la
condition de recourant. Le 10th Comant n'est
pas au comptant. des qu'on est recourant
à un intérêt de 20 annuellement.

Mouvement
101

S. Montpellier
101

25 Janvier 1913.

Procurer à Québec

la participation de \$25000 à l'annuaire de

dans ce cas spécial au Comité d'Éducation

de la ville de Québec, ainsi que les autres

autres personnes de la ville de Québec.

La somme de \$25000 a été versée par

un chèque en date du 22 Janvier 1913 et

qui a été remis au Comité d'Éducation

ci-dessous:

(1) Caisse de la participation de \$25000 doit

accepter l'offre de la Banque d'État et acheter les

actions de \$25000, à raison de \$10000 par

(2) Caisse de participation de \$25000, à raison de

\$1000 par action, à raison de \$1000 par

action de la Banque d'État et par \$1000 par

action de la Banque d'État et par \$1000 par

action de la Banque d'État et par \$1000 par

action de la Banque d'État et par \$1000 par

action de la Banque d'État et par \$1000 par

action de la Banque d'État et par \$1000 par

action de la Banque d'État et par \$1000 par

action de la Banque d'État et par \$1000 par

action de la Banque d'État et par \$1000 par

action de la Banque d'État et par \$1000 par

action de la Banque d'État et par \$1000 par

action de la Banque d'État et par \$1000 par

action de la Banque d'État et par \$1000 par

action de la Banque d'État et par \$1000 par

action de la Banque d'État et par \$1000 par

action de la Banque d'État et par \$1000 par

action de la Banque d'État et par \$1000 par

action de la Banque d'État et par \$1000 par

action de la Banque d'État et par \$1000 par

action de la Banque d'État et par \$1000 par

action de la Banque d'État et par \$1000 par

action de la Banque d'État et par \$1000 par

Le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

par le Sec. a été élu au projet de contrat proposé

Particulars Pro Paris

Les certificats de ce dernier service sont
 tous d'apparence
 & les 20000 de celui d'une autre de ce
 Romain Bondco offrant 76 pour nos
 de l'année. Vu par le Comité ne pas
 à jamais accepté de refusé celle
 d'après le service est fait.

6 Février 1910

Promises de l'Etat

Coopération à ce titre d'immunitaires,
 & une série régulière de Comités d'inspection
 de ce titre de Romain Bondco, tous aux lieux
 de leurs indications de service au conseil
 d'après le 6 Fév 1910.

Sont présents à la séance S. M. M. M. M. M.
 M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M.
 M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M.

Les 20000 de celui d'une autre de ce
 Romain Bondco offrant 76 pour nos
 de l'année. Vu par le Comité ne pas
 à jamais accepté de refusé celle
 d'après le service est fait.

Le Sec. donne lecture du projet de règlement
 obligeant le règlement de 1000 antérieurement la
 proposition à emprunter \$40,000,00.
 Le conseil est unanime à accepter de refusé
 de faire le projet de projet d'immunitaires
 & la barre d'immunitaires de l'Etat, et tout
 que le projet d'immunitaires est après
 dans une langue inacceptable. Ordonne
 le règlement est refusé à la proposition de l'Etat.
 Le Sec. donne lecture à une lettre de M. M. M.
 M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M.

et l'Etat.

Le conseil antérieurement le conseil de l'Etat
 de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat
 de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat
 de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat

Proposé par le Sec. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M.
 M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M.
 M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M.

Proposé par le Sec. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M.
 M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M.
 M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M.

Le Sec. donne lecture de ce projet de l'Etat
 de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat
 de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat
 de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat de l'Etat

Proposé par le Sec. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M.
 M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M.
 M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M.

Proposé par le Sec. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M.
 M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M.
 M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M.

Proposé par le Sec. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M.
 M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M.
 M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M.

Proposé par le Sec. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M.
 M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M.
 M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M.

Proposé par le Sec. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M.
 M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M.
 M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M. M.

Copy
 7,000

Quelques jours d'absence ont été d'abord acceptés
à l'égard de la somme prêtée de 100
francs. Le 15.

Les déclarations de la dernière séance ont été
approuvées.

Proposé par M. de Rosta second par M. J. de Sauron
que le rapport au Comité de la finance a été
lue et a été accepté et que le Comité
de la banque a été élu et a été nommé à
l'unanimité de 200 au 25 au total de 2000.

Le projet de règlement concernant l'impôt de 2000
a été refusé à l'unanimité de 200 au total de 2000.

Proposé par M. de Sauron second par M. de Rosta
que le Comité de la banque a été élu et a été nommé à
l'unanimité de 200 au total de 2000.

Le projet de règlement concernant l'impôt de 2000
a été refusé à l'unanimité de 200 au total de 2000.

Le projet de règlement concernant l'impôt de 2000
a été refusé à l'unanimité de 200 au total de 2000.

Le projet de règlement concernant l'impôt de 2000
a été refusé à l'unanimité de 200 au total de 2000.

Le projet de règlement concernant l'impôt de 2000
a été refusé à l'unanimité de 200 au total de 2000.

Le projet de règlement concernant l'impôt de 2000
a été refusé à l'unanimité de 200 au total de 2000.

Le projet de règlement concernant l'impôt de 2000
a été refusé à l'unanimité de 200 au total de 2000.

Le projet de règlement concernant l'impôt de 2000
a été refusé à l'unanimité de 200 au total de 2000.

Le projet de règlement concernant l'impôt de 2000
a été refusé à l'unanimité de 200 au total de 2000.

Le projet de règlement concernant l'impôt de 2000
a été refusé à l'unanimité de 200 au total de 2000.

Le projet de règlement concernant l'impôt de 2000
a été refusé à l'unanimité de 200 au total de 2000.

Le projet de règlement concernant l'impôt de 2000
a été refusé à l'unanimité de 200 au total de 2000.

Le projet de règlement concernant l'impôt de 2000
a été refusé à l'unanimité de 200 au total de 2000.

Le projet de règlement concernant l'impôt de 2000
a été refusé à l'unanimité de 200 au total de 2000.

Bureau
N. 497

Le Comité de la banque a été élu et a été nommé à
l'unanimité de 200 au total de 2000.

Le Comité de la banque a été élu et a été nommé à
l'unanimité de 200 au total de 2000.

Le Comité de la banque a été élu et a été nommé à
l'unanimité de 200 au total de 2000.

Le Comité de la banque a été élu et a été nommé à
l'unanimité de 200 au total de 2000.

Le Comité de la banque a été élu et a été nommé à
l'unanimité de 200 au total de 2000.

15 Février 1913

Proximité de l'Inde

Le Comité de la banque a été élu et a été nommé à
l'unanimité de 200 au total de 2000.

Le Comité de la banque a été élu et a été nommé à
l'unanimité de 200 au total de 2000.

Le Comité de la banque a été élu et a été nommé à
l'unanimité de 200 au total de 2000.

Le Comité de la banque a été élu et a été nommé à
l'unanimité de 200 au total de 2000.

Le Comité de la banque a été élu et a été nommé à
l'unanimité de 200 au total de 2000.

Le Comité de la banque a été élu et a été nommé à
l'unanimité de 200 au total de 2000.

Le Comité de la banque a été élu et a été nommé à
l'unanimité de 200 au total de 2000.

Le Comité de la banque a été élu et a été nommé à
l'unanimité de 200 au total de 2000.

Le Comité de la banque a été élu et a été nommé à
l'unanimité de 200 au total de 2000.

Le Comité de la banque a été élu et a été nommé à
l'unanimité de 200 au total de 2000.

Le Comité de la banque a été élu et a été nommé à
l'unanimité de 200 au total de 2000.

Le Comité de la banque a été élu et a été nommé à
l'unanimité de 200 au total de 2000.

Le Comité de la banque a été élu et a été nommé à
l'unanimité de 200 au total de 2000.

Le Comité de la banque a été élu et a été nommé à
l'unanimité de 200 au total de 2000.

requis de la Reine & Comte sous instruction au Sec. Gen. de Commerce & de Colonies les devis qui devaient accompagner les plans avant la détermination des dimensions.

Le Comte après élite & la reconnaissance de 78. Mards pour l'entretien d'un canal a été senté d'un accord en fait de sa propriété & de l'Etat, refus & renouveau de reconnaissance et sous instruction au Sec. d'Etat. Le Comte a écrit et a écrit, & est eff. Le Comte a écrit aussi de se par reconnaître la reconnaissance pour l'Etat & de l'Etat.

Le Comte recommande au Canal d'activer 100 canaux de 60 mds.

Le Comte sous instruction au Sec. Gen. d'Etat sous l'entente de mettre de la main & de l'Etat au Canal de Commerce de la main pour dans un jour sur les ruelles.

Le Comte sous instruction au Sec. Gen. d'Etat sous l'entente, accord d'un an à remboursement au Canal les argent qui il a perdue pour la voie et qui il a fait en compensation de ses fait.

Le Sec. Gen. sous l'entente de l'Etat au rapport de l'Etat au Sec. Gen.

Le Comte recommande au Canal de faire les travaux nécessaires au Canal & de se en faire le devis pour les travaux & de l'Etat.

H. Good 2.90	Donner 1.00	J. B. 1.20
H. Gifford 1.20	Donner 1.00	J. B. 1.20
J. Gifford 1.00	Donner 1.00	J. B. 1.20
J. Gifford 1.00	Donner 1.00	J. B. 1.20
J. Gifford 1.00	Donner 1.00	J. B. 1.20
J. Gifford 1.00	Donner 1.00	J. B. 1.20
J. Gifford 1.00	Donner 1.00	J. B. 1.20
J. Gifford 1.00	Donner 1.00	J. B. 1.20
J. Gifford 1.00	Donner 1.00	J. B. 1.20
J. Gifford 1.00	Donner 1.00	J. B. 1.20
J. Gifford 1.00	Donner 1.00	J. B. 1.20
J. Gifford 1.00	Donner 1.00	J. B. 1.20

0. 13.60	J. G. 9.20
1. 2.75	6. 6.00
2. 1.00	3. 1.00
3. 1.00	4. 1.00
4. 1.00	5. 1.00
5. 1.00	6. 1.00
6. 1.00	7. 1.00
7. 1.00	8. 1.00
8. 1.00	9. 1.00
9. 1.00	10. 1.00
10. 1.00	11. 1.00
11. 1.00	12. 1.00
12. 1.00	13. 1.00
13. 1.00	14. 1.00
14. 1.00	15. 1.00
15. 1.00	16. 1.00
16. 1.00	17. 1.00
17. 1.00	18. 1.00
18. 1.00	19. 1.00
19. 1.00	20. 1.00

PROPOSÉ
par lui

5 Mars 1913

Projet de loi
Rapporteur de la Reine & Comte sous instruction au Sec. Gen. de Commerce & de Colonies les devis qui devaient accompagner les plans avant la détermination des dimensions.
Le Comte après élite & la reconnaissance de 78. Mards pour l'entretien d'un canal a été senté d'un accord en fait de sa propriété & de l'Etat, refus & renouveau de reconnaissance et sous instruction au Sec. d'Etat. Le Comte a écrit et a écrit, & est eff. Le Comte a écrit aussi de se par reconnaître la reconnaissance pour l'Etat & de l'Etat.
Le Comte recommande au Canal d'activer 100 canaux de 60 mds.
Le Comte sous instruction au Sec. Gen. d'Etat sous l'entente de mettre de la main & de l'Etat au Canal de Commerce de la main pour dans un jour sur les ruelles.
Le Comte sous instruction au Sec. Gen. d'Etat sous l'entente, accord d'un an à remboursement au Canal les argent qui il a perdue pour la voie et qui il a fait en compensation de ses fait.
Le Sec. Gen. sous l'entente de l'Etat au rapport de l'Etat au Sec. Gen.
Le Comte recommande au Canal de faire les travaux nécessaires au Canal & de se en faire le devis pour les travaux & de l'Etat.

L'opinion.

Presons in it. Com. Piche accorde fait à l'ordon-
 que le rapport de Com. de la loi de 1911
 fait à l'op. approuvé et révisé. La loi
 de Com. Piche donne avis de malin qui
 propose un règlement amendé et révisé
 au tarif de 1 franc à l'effet de charger 200⁰⁰
 par an sans se borner au Bureau de l'Etat
 de l'Etat. Piche donne avis de malin qui
 propose un règlement à l'effet de mettre
 l'industrie au tarif de 1 franc par
 de cette législation dans le cas d'achat par
 le Gouvernement et sans être en ce qui concerne
 de public généralement.
 Piche fait la loi de l'industrie accordé par
 M. de l'Etat. Piche qui est J. W. et l'Etat est
 dans l'industrie de cette loi à l'égard de
 240.00 et qui est sans charge de fait
 l'industrie de l'Etat après 15 jours; accordé
 fait au 1 Mars 1913.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de la
 Com. de l'Etat. Piche informe le Conseil que les
 fait sans importance mais attention à l'égard
 de la loi. Le Sec. reçoit instruction d'avis
 à M. de l'Etat. Piche fait avis de malin.
 Le Sec. donne lecture d'une lettre de la
 de la loi. Piche donne avis de malin. Piche
 fait la loi sans importance et la loi de la
 l'industrie de l'Etat. Piche donne avis de malin.
 Piche fait la loi sans importance et la loi de la
 l'industrie de l'Etat. Piche donne avis de malin.

Le Sec. reçoit instruction d'avis au message
 de la loi sans importance et la loi de la
 l'industrie de l'Etat. Piche donne avis de malin.
 Le Sec. reçoit instruction d'avis au message
 de la loi sans importance et la loi de la
 l'industrie de l'Etat. Piche donne avis de malin.
 Le Sec. reçoit instruction d'avis au message
 de la loi sans importance et la loi de la
 l'industrie de l'Etat. Piche donne avis de malin.

Le Sec. reçoit instruction de l'avis de malin à l'égard
 de la loi sans importance et la loi de la
 l'industrie de l'Etat. Piche donne avis de malin.

Le Sec. donne lecture de l'avis de malin à l'égard
 de la loi sans importance et la loi de la
 l'industrie de l'Etat. Piche donne avis de malin.
 Le Sec. reçoit instruction de l'avis de malin à l'égard
 de la loi sans importance et la loi de la
 l'industrie de l'Etat. Piche donne avis de malin.

Le Sec. donne lecture de l'avis de malin à l'égard
 de la loi sans importance et la loi de la
 l'industrie de l'Etat. Piche donne avis de malin.
 Le Sec. reçoit instruction de l'avis de malin à l'égard
 de la loi sans importance et la loi de la
 l'industrie de l'Etat. Piche donne avis de malin.

Le Sec. donne lecture de l'avis de malin à l'égard
 de la loi sans importance et la loi de la
 l'industrie de l'Etat. Piche donne avis de malin.
 Le Sec. reçoit instruction de l'avis de malin à l'égard
 de la loi sans importance et la loi de la
 l'industrie de l'Etat. Piche donne avis de malin.

Le Sec. reçoit instruction de l'avis de malin à l'égard
 de la loi sans importance et la loi de la
 l'industrie de l'Etat. Piche donne avis de malin.
 Le Sec. donne lecture de l'avis de malin à l'égard
 de la loi sans importance et la loi de la
 l'industrie de l'Etat. Piche donne avis de malin.

Le Sec. donne lecture de l'avis de malin à l'égard
 de la loi sans importance et la loi de la
 l'industrie de l'Etat. Piche donne avis de malin.
 Le Sec. reçoit instruction de l'avis de malin à l'égard
 de la loi sans importance et la loi de la
 l'industrie de l'Etat. Piche donne avis de malin.
 Le Sec. donne lecture de l'avis de malin à l'égard
 de la loi sans importance et la loi de la
 l'industrie de l'Etat. Piche donne avis de malin.
 Le Sec. reçoit instruction de l'avis de malin à l'égard
 de la loi sans importance et la loi de la
 l'industrie de l'Etat. Piche donne avis de malin.

1^{er} Lecture Report de Sr. Tres. sous lecture de projet de règlement
sur Pont
mettant l'entente au Pont de K. de la aux charges
de ce site & conseil que les arch. de pas p
sont abol. après saisi de arch. par le
Gouvernement Provincial.

par le Sénat

Le Sec. Sup. avertit le Conseil au sujet
de l'avis pour construction de l'arch. de
St. Joseph par M. K. K. de la Sec. par M.
S. de la Plan. qui a de la l'avis sous
pour ce avant le cas qui est devant
le Sec. sous l'avis de construction
à la suite du Conseil qui sera tenu
le 29 courant. Adopté.

Le Sec. sous commission au conseil
de son état de l'arch. de l'arch. par le
Sec. de l'arch. de l'arch. de l'arch.
pour la par le Sec.

Propos. par M. Sr. de la Sec. de la
M. de la Plan. qui a de la l'arch. de la
J. de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.

de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.

1^{er} Propos. par M. J. de la Sec. de la
de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.

Propos. par M. J. de la Sec. de la
de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.

fait aux campagnes d'après ayant des
après à l'arch. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.

Le Conseil prend en considération le rapport
de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.

Mars 1873

Propos.

de la Sec.

Comité de la Sec.
5 Mars 1873

Le Sec. de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.

Le Sec. de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.

Le Sec. de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.

Le Sec. de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.

Le Sec. de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.
de la Sec. de la Sec. de la Sec.

Reçu charge \$ 205 fr au jour 5 forces & sock-
for compte de 100 P de 1^{er} Mars 1912 au 15
Mars 1912.

Reçu charge \$ 205 fr au jour 5 forces & sock-
for au jour \$ 2.44 de 5 sock for compte
de 100 P de 1^{er} Sept 1912 jusqu'au 1^{er} aout 1913.

6 Comptes manipulés par addition de 2
pau. recu. en fin de l'année à l'été 1913.
arrivés par le papier à jour pendant 10 ans
de 200 fin de l'année.

Le Comptable recouvert au Compté & approuvé
et payé & compte de M. Bishop comptable &
à faire encaisser 1 del & après décaissé.

Total:

Adm. de 100 P. 100 P. 100 P. 100 P. 100 P.

100 P. 100 P. 100 P. 100 P. 100 P.

100 P. 100 P. 100 P. 100 P. 100 P.

100 P. 100 P. 100 P. 100 P. 100 P.

100 P. 100 P. 100 P. 100 P. 100 P.

Total. \$ 205.00

100 P. 100 P.

100 P. 100 P.

100 P. 100 P.

15 Mars 1913

Province de Québec

Coopération de ce genre de Comptes
à une réunion régulière du Compté Manipulé
à ce genre de Comptes de ce genre de
et heures ordinaires de réunions de Compté
samedi le 15 Mars 1913, étant en apurement
de ce genre de ce genre de, au jour après
au 8 Mars et du tout à ce jour.

Sont présents M. J. A. Durand, M. Gauthier
M. Gauthier, M. Gauthier formant quorum
sans la présence de M. Gauthier & M.
Suppléant.

Proposé par M. J. A. Durand secondé par
M. J. A. Durand qui les compte.

encaissé saint approuvé le Sec. Dur.
encaissé & en payé.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

Proposé par M. Gauthier 100 P. 100 P.

admit les chèques. Schodtlauer, Evchaution.
 Le Petit, Etchenbaum, Jolinarov. E. Etchenbaum
 Jolinarov. Admet unanimes quarous sans
 la condition de l'avis.

Le Secretaire Troncarit debors devant le
 conseil les membres de l'ancien & tout fu
 G. S. D'Antoni, N. Burgin & N. Kachou. S. B.

Quelques uns fu le conseil de tout & tout
 y ont contribué de leur

Profil fu le. D. K. K. K. K. K. K. K. K. K. K. K. K.
 qui se réunissent de temps en temps & tout
 est composé et qui se trouve aussi
 de temps en temps. L'ancien conseil fu en
 consultation avec le 5 Juin 1910 & S. B.

Ad. K. K. K. K. K. K. K. K. K. K. K. K. K. K. K. K.
 qui se réunissent de temps en temps & tout
 & S. B. P. R. fu en consultation de temps
 de temps en temps & tout.

M. K. K.

Provinciale Maie

S. B. K.

29 Mars 1910.

A une assemblée de conseil des Ligeans
 tenu à la salle au conseil samedi le 29 Mars
 1910, à 5 h. P. R. ont pris part E. Etchenbaum
 Lige, D. K. K. K. K. K. K. K. K. K. K. K. K. K. K. K. K.
 Etchenbaum. E. S. Petit, Schodtlauer, et
 Schodtlauer sans le présence de M. J. P.
 M. K. K.

A. E. Etchenbaum propos devant le conseil
 qui un engagement d'un an sans pour un
 à E. S. B. K. K. K. K. K. K. K. K. K. K. K. K. K. K. K. K.
 renoncer de ses services avec un mois
 d'avis au fin de renouer à son service
 & ce à raison de 2/10 par mois, il fu de
 l'avis de renouer pour un an sans le

regards de conseil, & au Budget avec pour
 & tout & ce pour

Les uns un moment fu & Schodtlauer, sans
 fu & Schodtlauer fu & Schodtlauer, sans
 au sein & raison de 2/10 fu pour

Plus un moment

Schodtlauer
 Schodtlauer

Les uns un moment

E. Etchenbaum

S. B. K. K.

E. Etchenbaum

Jolinarov

E. S. Petit

E. Etchenbaum

La motion principale est votée sans
 moins de la majorité.

Le conseil de l'ancien conseil au Secrétaire
 de l'ancien conseil & de l'ancien conseil &
 membres de conseil la leur pour fu
 lui & ce sans pour

La une seule & l'ancien conseil de l'ancien conseil
 & de l'ancien conseil pour la séance de conseil
 celui qu'il a pour.

M. K. K.

2 Avril 1910

Bonne de l'ancien

Commencement de la ville de Orremontville

A une séance régulière de conseil
 municipal de la ville de Orremontville, tenue
 aux lieux et heures ordinaires des séances du
 conseil, mercredi le 2 Avril 1910, ont
 pris part E. S. Petit, Schodtlauer, Etchenbaum, et
 Lige, Jolinarov, E. Etchenbaum, et S. B. K. K. K.
 renouer fu pour fu pour fu pour fu pour fu pour fu
 renouer fu pour fu pour fu pour fu pour fu pour fu
 La minute des séances des 19 et 29 Mars
 ont été et approuvés. Le rapport de

Comité au financer. en cas de l'ordonne est le et
après à la prochaine séance du Comité
Exposé en et. Les bureaux seront par et
à l'archevêché qui le compte au sein d'un
assemblée.

Le 12 de pays 70000 fr. ⁷⁷ 05 de gain 0 24
de plus 4 23 de dépenses 1000. 0 0 7
Le 12 de pays 110000 fr. 05 de gain 13 76
de dépenses 1000. 0 0 7
de dépenses 1000. 0 0 7
de dépenses 1000. 0 0 7

Propos sur le projet de l'assemblée générale par et
par l'assemblée qui s'adresse à ce son objet et
à la fin d'expliquer à la fin plus de l'assemblée
autour de ce projet en cas de l'assemblée
pour à l'assemblée de 1000. 0 0 7
Le 12 de pays 110000 fr. 05 de gain 13 76
de dépenses 1000. 0 0 7
de dépenses 1000. 0 0 7
de dépenses 1000. 0 0 7

Propos sur le projet de l'assemblée générale par et
par l'assemblée qui s'adresse à ce son objet et
à la fin d'expliquer à la fin plus de l'assemblée
autour de ce projet en cas de l'assemblée
pour à l'assemblée de 1000. 0 0 7
Le 12 de pays 110000 fr. 05 de gain 13 76
de dépenses 1000. 0 0 7
de dépenses 1000. 0 0 7
de dépenses 1000. 0 0 7

Le Sec. même lettre à mes lettres et de l'assemblée
demandant à l'assemblée ce qui est fait de ce
projet et à ce fin de l'assemblée
Le Sec. même lettre à mes lettres et de l'assemblée
demandant à l'assemblée ce qui est fait de ce
projet et à ce fin de l'assemblée

Le projet de ce l'assemblée de l'assemblée
demandant à l'assemblée ce qui est fait de ce
projet et à ce fin de l'assemblée

Le Sec. même lettre à mes lettres et de l'assemblée
demandant à l'assemblée ce qui est fait de ce
projet et à ce fin de l'assemblée

Le Sec. même lettre à mes lettres et de l'assemblée
demandant à l'assemblée ce qui est fait de ce
projet et à ce fin de l'assemblée

Le Sec. même lettre à mes lettres et de l'assemblée
demandant à l'assemblée ce qui est fait de ce
projet et à ce fin de l'assemblée

Le Sec. même lettre à mes lettres et de l'assemblée
demandant à l'assemblée ce qui est fait de ce
projet et à ce fin de l'assemblée

Le Sec. même lettre à mes lettres et de l'assemblée
demandant à l'assemblée ce qui est fait de ce
projet et à ce fin de l'assemblée

5. Avril 1913

Commissaire à l'Édit

Proposé par le conseil de l'Édit à l'Assemblée
 et dans le même esprit de l'Assemblée
 de la ville de Valenciennes, les articles et
 les articles au des articles des articles
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 en 29 Avril et 2 Avril.

Sont présents M. de l'Assemblée de l'Assemblée
 et l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 et l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 et l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée

Le Comité de l'Assemblée de l'Assemblée
 est composé de M. de l'Assemblée de l'Assemblée
 et l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée

Proposé par M. de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée

Proposé en amende par M. de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée

Proposé par M. de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée

Proposé en amende par M. de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée

Proposé par M. de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée

Proposé par M. de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée

Proposé par M. de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée

Proposé en amende par M. de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée

Proposé en amende par M. de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée

Proposé par M. de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée

Proposé par M. de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée

Proposé par M. de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée

Proposé par M. de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée
 de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Assemblée

Le Comité recommande au Conseil de recevoir de
M. Lévesque gardien de forêt et qui se
craie favorable à son report et avec
évaluation de forêt.

Le Comité élève à l'ordre du jour de son
ordre de l'Assemblée

Le Comité décide et avec soutien le comité
convoque aussitôt et fait des efforts à
ce Commission relative pour l'édifice
à son ordre.

Le Comité fait subir une lecture au
rapport des chercheurs

Le Comité recommande au Conseil d'autoriser
M. Victor Gauthier, collecteur de ce village
à prendre l'eau de laire avec qui
est favorisé par l'eau.

Le Comité recommande au Conseil de faire
construire un abreuvoir pour les chevaux
communs.

25 Avril 1913

Procurer de l'huile

Le Conseil de ce village de Drummondville
à une séance de Comité de finances
tenue au bureau du Secrétaire le 25
Avril 1913 à 8 h. p.m. sont présents: Débat
J. H. Hannon, J. H. Gauthier, J. H. Hannon
à p. archaïque et sans le procureur
et M. H. Hannon et M. H.

Le Comité recommande au Conseil de faire
passer un règlement à l'effet d'autoriser
le procureur à emprunter le montant
nécessaire pour le travail courant.
Savoir:

Reparation de guai	\$ 2000.
Régulariser l'assurances	1000.
Salaires pour un an et demi	2000.
Indemnité à la fin	500.
Rebat de l'année	1000.

Reparation d'indemnité au cours de l'année 2000.
Agréer au C. de l'Assemblée à ce
niveau

Le plan de la ville de la ville de
avec l'édifice pour faire un emprunt
pour la ville.

Le Comité recommande au Conseil de recevoir
M. Brillon et ses collègues et de leur indemnité
au C. de l'Assemblée à ce niveau
à cet effet

Mai 3 1913

Procurer de l'huile

Le Conseil de ce village de Drummondville
à une séance de Comité de finances
à ce village de Drummondville tenue au bureau de
à 8 h. p.m. sont présents: Débat
J. H. Hannon, J. H. Gauthier, J. H. Hannon
à p. archaïque et sans le procureur
et M. H. Hannon et M. H.

1. Le Comité recommande au Conseil de faire
construire un abreuvoir pour les chevaux
communs.

2. Le Comité recommande au Conseil de faire
passer un règlement à l'effet d'autoriser
le procureur à emprunter le montant
nécessaire pour le travail courant.
Savoir:

7 Mai 1713

Procurer de Québec

Carpenterie de la ville de Québecville.

Sur mes sieurs régisseurs de Conseil Municipal de la ville de Québecville tous nos lieux et lieux ordinaires des sieurs de Conseil de Québec le 7 Mai 1713. Sont présents M^{rs} les sieurs de Montplaisir La Gauthier, de Riché, de la Rivière, de l'Archevêque et de St-Casimir jurement qu'on ne peut en faire de M^{rs} de Riché et de Montplaisir.

Les sieurs de la Rivière et de St-Casimir ont été et approuvés.

Proposé par M^{rs} La Gauthier second par M^{rs} de Montplaisir que les deux sieurs fassent la construction d'un école par M^{rs} de Riché et de St-Casimir approuvé et permis de continuer accordé. Adopté.

Proposé par M^{rs} de Riché second par M^{rs} de la Rivière que les sieurs de Riché se fassent payer de leur école par M^{rs} de Riché jusqu'à l'école, le tout de leur installation tout fait à ce charge en cas qu'on n'ait pas de l'acceptation de cette école à payer des sieurs de Riché après la construction par M^{rs} de Riché et de St-Casimir jusqu'à M^{rs} de Riché et de St-Casimir. Adopté.

Proposé par M^{rs} de Riché second par M^{rs} de la Rivière que si l'école n'est pas faite dans un certain temps on ne la fera pas. L'installation de l'école par M^{rs} de Riché et de St-Casimir. Adopté.

Proposé par M^{rs} de Riché second par M^{rs} de Montplaisir que les sieurs de

Riché soient approuvés et le sieur de Riché soit le sieur de Riché.

Le 12. 50 + 10. 00 + 12. 00

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché / M^{rs} de Riché

des faits

Le conseil a approuvé les comptes de
l'année 1913

Provoqué
10 Mai 1915.

Provoqué à l'ordre
Célestin de Drummondville.

À une séance régulière du Conseil
Municipal de ce lieu de Drummondville
tenue au lieu et heures ordinaires, les
membres du Conseil, savoir: le Maire, et les
membres suivants, à savoir: Messieurs
Sécherre, G. G. Gagnon, J. Gagnon,
J. Gagnon, J. Gagnon, J. Gagnon,
secondi par M. J. Gagnon, J. Gagnon,
présenté par le Maire, ont approuvé.

Les comptes de ce conseil sont
présentés et approuvés.

Le Sec. sous les yeux d'une requête du
Conseil de l'Église de Drummondville
se permettant de prendre des actes en
faveur de son lieu, etc.

Proposé par M. J. Gagnon secondi par M.
J. Gagnon, par le Maire et le Sec. ont
été adoptés à l'unanimité. Les comptes de
1913 ont été adoptés à l'unanimité.

Le conseil a approuvé les comptes de
l'année 1913, les comptes de l'année 1914
et les comptes de l'année 1915.

*Reçu de
pour 1915
le 10/5/15*

Le Sec. sous les yeux du conseil a approuvé
à l'unanimité les comptes de l'année 1913
et les comptes de l'année 1914.

Proposé par M. J. Gagnon secondi par M.
J. Gagnon, par le Maire et le Sec. ont
été adoptés à l'unanimité. Les comptes de
1913 ont été adoptés à l'unanimité.

Le Sec. sous les yeux du conseil a approuvé
à l'unanimité les comptes de l'année 1913
et les comptes de l'année 1914.

Proposé par M. J. Gagnon secondi par M.
J. Gagnon, par le Maire et le Sec. ont
été adoptés à l'unanimité. Les comptes de
1913 ont été adoptés à l'unanimité.

Le conseil a approuvé les comptes de l'année
1913, les comptes de l'année 1914
et les comptes de l'année 1915.

Le conseil a approuvé les comptes de l'année
1913, les comptes de l'année 1914
et les comptes de l'année 1915.

S. Gagnon
Maire Sec. Grel.

10 Mai 1915

Provoqué à l'ordre
Célestin de Drummondville.
À une séance régulière du Conseil
Municipal de ce lieu de Drummondville
tenue au lieu et heures ordinaires,
les membres du Conseil, savoir: le Maire,
et les membres suivants, à savoir: Messieurs
Sécherre, G. G. Gagnon, J. Gagnon,
J. Gagnon, J. Gagnon, secondi par M.
J. Gagnon, par le Maire et le Sec. ont
été adoptés à l'unanimité. Les comptes de
1913 ont été adoptés à l'unanimité.

S. Montplaisir & Embarras au P. de
 C. P. par S. J. de la Rivière par S. de la Rivière
 qui est S. Montplaisir par S. de la Rivière
 accepté. Les Amis de la Rivière seules
 ont été et approuvés.

Le Secrétaire donne lecture au conseil de sa
 réponse de la Commission des Amis de l'opéra
 fait à la Commission des Amis de l'opéra
 Les Amis ont donné à l'état des Amis
 payés à la Commission des Amis de l'opéra
 1775. Refus au conseil de l'opéra

Le Sec fait lecture au conseil de sa lecture
 au sujet d'un projet de règlement de l'opéra
 de Paris en vertu de la loi de la Commission
 de l'opéra de Paris. Le Sec fait lecture au conseil
 de l'opéra de Paris de sa lecture au conseil
 de l'opéra de Paris de sa lecture au conseil
 de l'opéra de Paris de sa lecture au conseil

C. P. par S. J. de la Rivière par S. de la Rivière
 par M. de la Rivière par S. de la Rivière
 à la Rivière de sa lecture au conseil de l'opéra
 de Paris, de la Rivière de sa lecture au conseil
 de l'opéra de Paris de sa lecture au conseil
 de l'opéra de Paris de sa lecture au conseil
 de l'opéra de Paris de sa lecture au conseil

Les Amis de la Rivière par S. de la Rivière
 par S. de la Rivière par S. de la Rivière
 de sa lecture au conseil de l'opéra de Paris
 de sa lecture au conseil de l'opéra de Paris
 de sa lecture au conseil de l'opéra de Paris

1775. Refus au conseil de l'opéra
 de Paris de sa lecture au conseil de l'opéra
 de Paris de sa lecture au conseil de l'opéra
 de Paris de sa lecture au conseil de l'opéra

S. de la Rivière
 S. de la Rivière

17 Mai 1775

Proposé au conseil
 de la Rivière de sa lecture au conseil
 de la Rivière de sa lecture au conseil
 de la Rivière de sa lecture au conseil
 de la Rivière de sa lecture au conseil
 de la Rivière de sa lecture au conseil

Le Sec fait lecture au conseil de sa lecture
 au sujet d'un projet de règlement de l'opéra
 de Paris en vertu de la loi de la Commission
 de l'opéra de Paris. Le Sec fait lecture au conseil
 de l'opéra de Paris de sa lecture au conseil
 de l'opéra de Paris de sa lecture au conseil

Proposé au conseil
 de la Rivière de sa lecture au conseil
 de la Rivière de sa lecture au conseil
 de la Rivière de sa lecture au conseil
 de la Rivière de sa lecture au conseil
 de la Rivière de sa lecture au conseil

Le Sec fait lecture au conseil de sa lecture
 au sujet d'un projet de règlement de l'opéra
 de Paris en vertu de la loi de la Commission
 de l'opéra de Paris. Le Sec fait lecture au conseil
 de l'opéra de Paris de sa lecture au conseil
 de l'opéra de Paris de sa lecture au conseil
 de l'opéra de Paris de sa lecture au conseil

Le Sieur receut instruction & proposa un
reglement surmont de facultez de negocier
en marchandises & marchandises & change d'argent
à 7 1/2 %.

Proposé par M. de S. S. de S. de S. de S. de S.
Mais que M. de S. de S. de S. de S. de S.
convoitait un remplacement de 10 % de S. de S.
qui a refusé de changer de compte.

M. de S. de S. de S. de S. de S. de S. de S.
deux reglement à l'effet de succéder, certains
autres.

M. de S. de S. de S. de S. de S. de S. de S.
un reglement concernant le paiement de
cheques.

M. de S. de S. de S. de S. de S. de S. de S.
un reglement à l'effet de changer de S. de S.
en S. de S. de S. de S. de S. de S. de S.
Le conseil a approuvé les articles de S. de S. de S.
à 10 %.

M. de S. de S. de S. de S. de S. de S. de S.

31 Mars 1713

Rome de S. de S.

Compagnie de S. de S. de S. de S. de S.

à une seule société de S. de S. de S. de S.
à la Compagnie de S. de S. de S. de S. de S.
toute une fois et toutes ordonnées de S. de S.
de S. de S. de S. de S. de S. de S. de S.
pour en commettre les sept autres Sociétés
à l'effet de S. de S. de S. de S. de S. de S.
facultez de negocier & reglement des cheques,
car en S. de S. de S. de S. de S. de S. de S.
pauvreté en cheques. (à l'effet de S. de S. de S.
de S. de S. de S. de S. de S. de S. de S.)

(2) S. de S. de S. de S. de S. de S. de S. de S.
sont fait une S. de S. de S. de S. de S. de S.
certaines Sociétés à l'effet de S. de S. de S.
à la Compagnie de S. de S. de S. de S. de S.

(3) S. de S. de S. de S. de S. de S. de S. de S.

Le Sieur receut instruction & proposa un
reglement surmont de facultez de negocier
en marchandises & marchandises & change d'argent
à 7 1/2 %.

Proposé par M. de S. de S. de S. de S. de S.
Mais que M. de S. de S. de S. de S. de S.
convoitait un remplacement de 10 % de S. de S.
qui a refusé de changer de compte.

M. de S. de S. de S. de S. de S. de S. de S.
deux reglement à l'effet de succéder, certains
autres.

M. de S. de S. de S. de S. de S. de S. de S.
un reglement concernant le paiement de
cheques.

M. de S. de S. de S. de S. de S. de S. de S.
un reglement à l'effet de changer de S. de S.
en S. de S. de S. de S. de S. de S. de S.
Le conseil a approuvé les articles de S. de S. de S.
à 10 %.

M. de S. de S. de S. de S. de S. de S. de S.

31 Mars 1713

Rome de S. de S.

Compagnie de S. de S. de S. de S. de S.

à une seule société de S. de S. de S. de S.
à la Compagnie de S. de S. de S. de S. de S.
toute une fois et toutes ordonnées de S. de S.
de S. de S. de S. de S. de S. de S. de S.
pour en commettre les sept autres Sociétés
à l'effet de S. de S. de S. de S. de S. de S.
facultez de negocier & reglement des cheques,
car en S. de S. de S. de S. de S. de S. de S. de S.
pauvreté en cheques. (à l'effet de S. de S. de S.
de S. de S. de S. de S. de S. de S. de S.)

(2) S. de S. de S. de S. de S. de S. de S. de S.
sont fait une S. de S. de S. de S. de S. de S.
certaines Sociétés à l'effet de S. de S. de S.
à la Compagnie de S. de S. de S. de S. de S.

de l'advers. de ce genre avec au milieu
 d'ici fin production quelconq. anticipat.
 ainsi qu'on a pu en voir accepté.

Le Compt. d'après le mandat du 7 Juin 1913

D. Hébert Secrétaire

6 Juin 1913

Commissaire de Justice

Expédition de la lettre de Convocation

d'une assemblée des électeurs municipaux

de cette ville tenue à la Salle Robillard

tenue le 6 Juin 1913, convoquée par un

bulletin en date du 19 Mai 1913 par son

Honorable Collège pour apparaître au troisiéme

des heures de 8 h avant midi, pendant le 6

juin 1913. L'assemblée est venue sans la

présidence de M. Léon Robillard, Maire Suppléant.

Le Sieur Yves Leduc au règlement

N° 6 et des avis concernant cette assemblée

aux termes de relation ayant été faits par

M. S. Ayubkhanov, M. Mercier, M. Hargreaves

M. Chabrier, L. Lamer, F. H. Bessière

qui ont été sept électeurs, le Président

présent le 6 avant le mardi et mercredi les

9 et 10 Juin de 8 h à 8 heures et s'après midi

par sa relation au règlement.

L'assemblée est ainsi tenue.

Par le Commissaire de Justice D. Hébert

Armoiries

7 et 10 Juin 1913

Commissaire de Justice

Expédition de la lettre de Convocation

d'une assemblée des électeurs municipaux

de cette ville tenue à la Salle Robillard

tenue le 6 Juin 1913, convoquée par un

bulletin en date du 19 Mai 1913 par son

Honorable Collège pour apparaître au troisiéme

des heures de 8 h avant midi, pendant le 6

juin 1913. L'assemblée est venue sans la

présidence de M. Léon Robillard, Maire Suppléant.

Le Sieur Yves Leduc au règlement

N° 6 et des avis concernant cette assemblée

aux termes de relation ayant été faits par

M. S. Ayubkhanov, M. Mercier, M. Hargreaves

M. Chabrier, L. Lamer, F. H. Bessière

qui ont été sept électeurs, le Président

présent le 6 avant le mardi et mercredi les

9 et 10 Juin de 8 h à 8 heures et s'après midi

par sa relation au règlement.

L'assemblée est ainsi tenue.

Par le Commissaire de Justice D. Hébert

Armoiries

Le Compt. d'après le mandat du 7 Juin 1913

de l'advers. de ce genre avec au milieu

d'ici fin production quelconq. anticipat.

ainsi qu'on a pu en voir accepté.

Le Compt. d'après le mandat du 7 Juin 1913

D. Hébert Secrétaire

Armoiries

Le Compt. d'après le mandat du 7 Juin 1913

de l'advers. de ce genre avec au milieu

d'ici fin production quelconq. anticipat.

ainsi qu'on a pu en voir accepté.

Le Compt. d'après le mandat du 7 Juin 1913

D. Hébert Secrétaire

Armoiries

S. Montplaisir

Armoiries

18 Juin 1913.

Promus de Justice

Carparodon et de 1888 et Trimmontville.

à une séance régulière du Conseil
Municipal de ce lieu et Trimmontville, tenu
aux fins et lieux ordinaires des séances du
Conseil, le 18 Juin 1913.

Sont présents: M. le Maire, J. Gaudin, E.
Archambault, G. Piché, J. Gauthier, J. Gauthier,
formant quorum sans la présence de M.
David Néel, sans supplément.

Les Minutes de ce dernier séance sont lues
et approuvées.

Le procès verbal est lu et adopté le 18 Juin
1913.

M. J. Gauthier, sous avis et motion
qu'il propose un règlement pour régler la
liberté de l'automobile sur les rues de ce lieu.

Proposé par M. J. Gauthier, secondé par M. J.
Gaudin que le Procès-verbal du Comité des
chemins soit autorisé à acheter le terrain
nécessaire pour réparer la partie du Pont
qui en est le plus bas. Adopté.

Le Conseil sera de plus proposer un
règlement chargeant 10c. par R. avec
un excédent de 20% si payé dans les 15 jours
à ce paiement du compte et ce chemin
uniquement qui sera payé par le compte de la
ville. Une somme de 1000 \$ sera versée au
trésorier de la ville à ce sujet.

Le Sec. G. Gaudin d'une lettre au Sec. G.
Municipal de ce lieu et Trimmontville le 18 Juin 1913 pour
relater sur le règlement.

Le Sec. J. Gaudin sera de plus de proposer
de fermer les magasins.

Proposé par M. J. Gauthier secondé par M. Gaudin
que les comptes annuels soient approuvés
L'avis de la page 7 de la 2^e page, le 18 Juin 1913
L'avis de la page 7 de la 2^e page, le 18 Juin 1913
L'avis de la page 7 de la 2^e page, le 18 Juin 1913
L'avis de la page 7 de la 2^e page, le 18 Juin 1913
Le Conseil s'ajourne à vendredi le 20 Juin 1913

J. Gaudin

J. Gaudin

20 Juin 1913.

Promus de Justice

Carparodon et de 1888 et Trimmontville
à une séance régulière du Conseil
Municipal de ce lieu et Trimmontville, tenu
aux fins et lieux ordinaires des séances du
Conseil, le 20 Juin 1913, étant un
ajournement de ce séance du 18 Juin.

Sont présents: M. le Maire, J. Gaudin, E.
Archambault, G. Piché, J. Gauthier, J. Gauthier,
formant quorum sans la présence de M. David Néel, sans
supplément.

Les Minutes de ce dernier séance sont
lues et approuvées.

Proposé par M. J. Gaudin secondé par
G. Piché que s'il arrive il soit
ajourner sans autre peine de droit aux
séances de ce lieu et ce sera, comme
au cours de ce dernier le dimanche et
après le lundi réglementaire à moins
d'avis en certifiant d'une séance
après certifiant avec les contreparties
qu'il en soit le même sur la page 6 de la
A. Gaudin que copie de cette séance
soit déposée à la ville de Trimmontville.

Propos par M. d'Archaubault secondes par M. d'Archaubault
 que le recouvrement de 15 Louis d'Orléans est
 pris et se trouve à 1000 et se voit abrogé
 et remplacé par le nouveau que se ch. de la
 soit chargé avec un exemple de 30-70 et
 à ce point est payé dans les 10 jours. Adopté
 Le Sec. rec. autours à Paris avec un
 empressement de mettre par l'usage ceux
 qui sont achetés.

Le projet de règlement de finances et bonne
 tenue de la caisse se trouve ainsi réglé.

Propos par M. de la Rochebonne secondes par M. de la Rochebonne
 qui est le Sec. rec. et le Sec. de la Rochebonne
 sans aucune contestation après une
 longue délibération par devant M. de la Rochebonne
 et M. de la Rochebonne. Adopté.

300 Louis J. J. de la Rochebonne

9 Janvier 1713.

Sur la séance spéciale de la Compagnie
 et de celle de la Compagnie de la Rochebonne, les uns aux
 uns et leurs relations au Sec. rec. et
 du Conseil, mercredi 6 Janvier 1713,
 convoqués pour prendre en considération
 les articles suivants: 1^o approbation de
 ce compte, 2^o Règlement de la caisse et de la
 tenue de la Compagnie de la Rochebonne. 3^o Règlement
 de la caisse et de la tenue de la Compagnie de la Rochebonne.
 (1) Réparation de la caisse (2) Tenue de la
 Compagnie de la Rochebonne avec les propriétaires
 de la caisse au sujet de la tenue de la Compagnie
 de la Rochebonne (3) Tenue de la Compagnie de la Rochebonne
 au sujet de la tenue de la Compagnie de la Rochebonne
 au sujet de la tenue de la Compagnie de la Rochebonne.
 Les uns furent d'avis de la séance de la
 Compagnie de la Rochebonne. Adopté.

Sont présents: M. de la Rochebonne, J.
 de la Rochebonne, de la Rochebonne.

Jo. Gaudin, G. de la Rochebonne G. de la Rochebonne
 d'Archaubault secondes par M. de la Rochebonne
 et M. de la Rochebonne, et M. de la Rochebonne.

Les uns et les autres se sont vus
 et approuvés.

Propos par M. de la Rochebonne secondes par M.
 de la Rochebonne et M. de la Rochebonne. Ce point
 approuvé.

Les uns et les autres se sont vus 42^o de la Rochebonne 6^o de la Rochebonne 7^o

M. de la Rochebonne 5^o de la Rochebonne 7^o de la Rochebonne 7^o de la Rochebonne 7^o

J. de la Rochebonne 6^o de la Rochebonne 7^o de la Rochebonne 7^o de la Rochebonne 7^o

Les uns et les autres se sont vus 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o

M. de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o

G. de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o

Les uns et les autres se sont vus 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o

M. de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o

M. de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o

Les uns et les autres se sont vus 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o

M. de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o

Les uns et les autres se sont vus 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o

M. de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o

Les uns et les autres se sont vus 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o

M. de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o

Les uns et les autres se sont vus 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o

M. de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o

Les uns et les autres se sont vus 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o

M. de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o

Les uns et les autres se sont vus 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o

M. de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o

Les uns et les autres se sont vus 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o

M. de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o

Les uns et les autres se sont vus 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o

M. de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o

Les uns et les autres se sont vus 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o

M. de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o

Les uns et les autres se sont vus 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o de la Rochebonne 22^o

Reg. 109.

après l'élection de Drummond
 Robert et de la gauche accorde par le
 Montplaisir qui est fait avec le
 refus de coalition par aucun politicien
 nécessaire de ce point de vue car il est
 le premier subordonné de l'État.

Proposé de l'État de l'État de l'État de l'État
 Gaucher par le candidat opposé à l'État
 accorde par le candidat de l'État
 opposé à l'État de l'État de l'État.

Les deux refus de l'État de l'État de l'État
 certain jusqu'à par le candidat de l'État
 un ou de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État

Le refus de l'État de l'État de l'État

romaine
 27

Normand de l'État

19 Janvier 1913.

2 Romme de l'État

l'État de l'État de l'État de l'État.

à une séance de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État

Les principes de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État

Le refus de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État

Le refus de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État

Le refus de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État

Le refus de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État

Le refus de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État

Le refus de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État

Le refus de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État

Le refus de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État

Le refus de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État

Le refus de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État

Le refus de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État
 de l'État de l'État de l'État de l'État de l'État

24 Juillet

Procès de l'Assemblée

Corporation de la ville de Drummondville

à une séance spéciale du Conseil Municipal
à la ville de Drummondville, comme tenue au
lieu et heures ordinaires des séances du Conseil
jeudi le 20 juillet 1913, comme suit par suite
de la convocation du 7 juillet précédent, savoir:

- (1) Comptes et Correspondance
- (2) Adoption du rapport du Comité des Finances en date du 19 courant.
- (3) Réparation du quai
- (4) Avis de motion d'un règlement pour consolider la dette flottante et faire certains travaux d'urgence.
- (5) Avis de motion d'un règlement accordant certains privilèges à M. Hap. Lacombe & al pour l'établissement d'une manufacture à Drummondville.
- (6) Route de St-Cyrille
- (7) Autorisation de renouveler le billet de \$500.00 à The Campbell MacLaurin Lumber Co.
- (8) Contrat entre M. Raymond Brulion, de la ville de Montréal, manufacturier, et la Corporation de la ville de Drummondville. Avis de motion d'un règlement accordant à M. Brulion certains privilèges et garantissant pour \$175,000.00 de dépenses sans charges et conditions acceptées par le Conseil.

Sont présents: M. H. La Cour, M. St-Onge, M. Lacombe, M. Hap. Lacombe, M. G. Archambault & M. Chaboussier & M. H. J. Gagnon, faisant quarante-cinq (45) présents et M. St-Onge, absent.

Le Sec. Gén. donne lecture du projet de contrat entre M. Raymond Brulion, de St-Léon et la Corporation de la ville de Drummondville, M. Hap. Lacombe comme aii et motion qui est proposée un règlement dans le sens du contrat qui vient d'être lu.

M. Lacombe comme aii et motion qui est proposée un règlement à l'effet de consacrer au crédit de l'Assemblée le montant nécessaire pour faire tenir les travaux d'urgence.

Proposé par M. St-Onge comme fort. M. St-Onge, qui est élu et le contrat

admis à l'ordre du jour et le contrat est lu.
Il y a cinquante-cinq (55) présents et M. St-Onge
qui est élu comme aii et le contrat est lu.

Proposé par M. St-Onge comme fort. M. St-Onge, qui est élu comme aii et le contrat est lu.
M. St-Onge, qui est élu comme aii et le contrat est lu.
M. St-Onge, qui est élu comme aii et le contrat est lu.
M. St-Onge, qui est élu comme aii et le contrat est lu.
M. St-Onge, qui est élu comme aii et le contrat est lu.

Proposé par M. St-Onge comme fort. M. St-Onge, qui est élu comme aii et le contrat est lu.
M. St-Onge, qui est élu comme aii et le contrat est lu.
M. St-Onge, qui est élu comme aii et le contrat est lu.

Le Conseil se sépare à quatre heures et dix minutes.

Président: M. St-Onge

21

25 Juillet 1913

Procès de l'Assemblée

Corporation de la ville de Drummondville

à une séance spéciale du Conseil Municipal
à la ville de Drummondville, comme tenue au
lieu et heures ordinaires des séances du
Conseil, mercredi le 24 juillet 1913 et étant en
ajournement de la séance du jeudi le 25 juillet 1913.
Sont présents: M. H. La Cour, M. St-Onge, M. Lacombe, M. Hap. Lacombe, M. G. Archambault & M. Chaboussier & M. H. J. Gagnon, faisant quarante-cinq (45) présents et M. St-Onge, absent.

1^{er} L'ordre du jour du projet de règlement est lu et adopté.

Proposé par M. St-Onge comme fort. M. St-Onge, qui est élu et le contrat est lu.

Les affaires des sciences des 9, 21, et 22 août 1913
1 - ont trait aux dépenses

Proposé par M. Louis Fuchs second par M. L. G. de la Roche
qui les accepte également sans opposition.
Le 21 août 1913 2^o août 1913
1^o Brevets de 1^{er} et 2^o de 1^{er} Brevet 1^{er} Brevet de 1^{er}
de Brevets de 1^{er} et 2^o de 1^{er} Brevet de 1^{er}

Le Sec. Comm. fait voter le budget des sciences
de 1913 et le fait passer à l'effet d'approbation 17⁰⁰⁰
sans conteste. Le 21 août 1913

Proposé par M. Louis Fuchs second par M. L. G. de la Roche
qui les accepte également sans opposition.

Proposé par M. Louis Fuchs second par M. L. G. de la Roche
qui les accepte également sans opposition. Le 21 août 1913

Proposé par M. Louis Fuchs second par M. L. G. de la Roche
qui les accepte également sans opposition. Le 21 août 1913

Le conseil d'administration des sciences des 9, 21, et 22 août 1913
1 - ont trait aux dépenses

M. Louis Fuchs second par M. L. G. de la Roche
qui les accepte également sans opposition.

Proposé par M. Louis Fuchs second par M. L. G. de la Roche
qui les accepte également sans opposition.

Le conseil d'administration des sciences des 9, 21, et 22 août 1913
1 - ont trait aux dépenses

Le 21 août 1913, le conseil d'administration des sciences des 9, 21, et 22 août 1913

Le conseil d'administration des sciences des 9, 21, et 22 août 1913
1 - ont trait aux dépenses

Requis par M. Louis Fuchs second par M. L. G. de la Roche
qui les accepte également sans opposition.

Le conseil d'administration des sciences des 9, 21, et 22 août 1913
1 - ont trait aux dépenses

Requis par M. Louis Fuchs second par M. L. G. de la Roche
qui les accepte également sans opposition.

Le conseil d'administration des sciences des 9, 21, et 22 août 1913
1 - ont trait aux dépenses

Proposé par M. Louis Fuchs second par M. L. G. de la Roche
qui les accepte également sans opposition.

Le conseil d'administration des sciences des 9, 21, et 22 août 1913
1 - ont trait aux dépenses

obscuro et for contra l'Etat et Communitates
et out sans resoner qui a baret pour le
decretion necessaire pour abbé et que
deux et seu capis et le present r'assocution
sait enquis et de deus et bonnus et l'ail
deph.

Regencyes *Communitat Manu*
des l'es.

21 fev 1915.

Reques de l'Esche

- 1) La comparation de la ville de Drummondville
à une cause speciale au conseil Municipal de
la ville de Drummondville, sous une l'au et l'heur
mesure de la cause au conseil, joints le 21 fev
1915, comme pas passer au l'avis de l'Etat
la suite de l'Etat.
- 2) l'Esche de la ville de Drummondville 1915-1916
- 3) l'au et l'heur d'un plan de l'Etat pour 1915.
- 4) l'Esche pas de l'Etat en que au l'Etat et au
Paris.
- 5) l'Esche pas de l'Etat en que au l'Etat et au
Paris.

- 1) l'Esche pas de l'Etat en que au l'Etat et au
Paris.
- 2) l'Esche pas de l'Etat en que au l'Etat et au
Paris.
- 3) l'Esche pas de l'Etat en que au l'Etat et au
Paris.
- 4) l'Esche pas de l'Etat en que au l'Etat et au
Paris.
- 5) l'Esche pas de l'Etat en que au l'Etat et au
Paris.

Reques pour le l'Etat en que au l'Etat et au
Paris. La comparaison de la ville de Drummondville
à une cause speciale au conseil Municipal de
la ville de Drummondville, sous une l'au et l'heur
mesure de la cause au conseil, joints le 21 fev
1915, comme pas passer au l'avis de l'Etat
la suite de l'Etat.

Le Sec donne l'Esche de la ville de Drummondville
à une cause speciale au conseil Municipal de
la ville de Drummondville, sous une l'au et l'heur
mesure de la cause au conseil, joints le 21 fev
1915, comme pas passer au l'avis de l'Etat
la suite de l'Etat.

Le Sec donne l'Esche de la ville de Drummondville
à une cause speciale au conseil Municipal de
la ville de Drummondville, sous une l'au et l'heur
mesure de la cause au conseil, joints le 21 fev
1915, comme pas passer au l'avis de l'Etat
la suite de l'Etat.

*voir la suite
après*

rejetant après avoir constaté l'approbation ou le désapprobation.

M. Brousseau S. I. Orvilleville Main

25 août

Deux sceurs officiers de Conseil Municipal et ce sont M. Brousseau, l'un aux lieux et d'autre l'autre de la section de conseil municipal le 27 août 1913, convoqués aux fins de prendre en considération le compte annuel.

1° Travaux faits pour l'application du règlement des 10 et 11.

2° Travaux de conseil municipal.

3° Rapport sur les travaux effectués pendant l'année 1913.

4° Le conseil municipal a été convoqué le 27 août 1913, par le maire, M. Brousseau, à 8 heures, à l'heure de la séance.

Le conseil a été ouvert à 8 heures et 38 minutes.

M. Brousseau S. I. Orvilleville Main

27 et 28 août 1913.

Deux sceurs officiers de conseil municipal et ce sont M. Brousseau, l'un aux lieux et d'autre l'autre de la section de conseil municipal le 27 et 28 août 1913, convoqués aux fins de prendre en considération le compte annuel.

1° Le conseil municipal a été convoqué le 27 et 28 août 1913, par le maire, M. Brousseau, à 8 heures, à l'heure de la séance.

Le conseil a été ouvert à 8 heures et 38 minutes.

2013.

Il est constaté que le conseil municipal a été convoqué le 27 et 28 août 1913, par le maire, M. Brousseau, à 8 heures, à l'heure de la séance.

Le conseil a été ouvert à 8 heures et 38 minutes.

Il est constaté que le conseil municipal a été convoqué le 27 et 28 août 1913, par le maire, M. Brousseau, à 8 heures, à l'heure de la séance.

Le conseil a été ouvert à 8 heures et 38 minutes.

Il est constaté que le conseil municipal a été convoqué le 27 et 28 août 1913, par le maire, M. Brousseau, à 8 heures, à l'heure de la séance.

M. Brousseau

S. I.

28 août 1913.

Deux sceurs officiers de conseil municipal et ce sont M. Brousseau, l'un aux lieux et d'autre l'autre de la section de conseil municipal le 28 août 1913, convoqués aux fins de prendre en considération le compte annuel.

1° Le conseil municipal a été convoqué le 28 août 1913, par le maire, M. Brousseau, à 8 heures, à l'heure de la séance.

Le conseil a été ouvert à 8 heures et 38 minutes.

Il est constaté que le conseil municipal a été convoqué le 27 et 28 août 1913, par le maire, M. Brousseau, à 8 heures, à l'heure de la séance.

Le conseil a été ouvert à 8 heures et 38 minutes.

Il est constaté que le conseil municipal a été convoqué le 27 et 28 août 1913, par le maire, M. Brousseau, à 8 heures, à l'heure de la séance.

Le conseil a été ouvert à 8 heures et 38 minutes.

Affidavit accepté par le Comité d'après le tableau
 pour l'année immédiatement après ce qui
 résultait du Règlement de l'Assemblée de Comité
 pour l'année des applications acceptées
 Le Sec. donne quelques lettres au profit de
 règlement et l'offre de permis aux Dames et M.
 pour 700 ans de privilège, immobilité.

L'Actes en
 page 51

Proposé par le Député second par le C.
 Archambault que le Sec. Sec. ait certains
 articles en cas de règlement pour le gendre
 au Port. Accepté
 Les Actes ont été lus et l'ordre de la C. R. discuté
 au Comité et quelle conclusion et ensuite
 leur nombre 15 H. P. pour faire l'assemblée
 une fois à l'année. Le Sec. avait l'habitude
 et leur rapport qui dans ce moment se voit
 n'a pas été lu pour l'instant par l'Assemblée
 accepté à l'unanimité.

L'Actes Ref. en
 Ann. 1.

Le Sec. donne quelques lettres au règlement
 intérieur de ville à l'occasion de l'Assemblée
 l'année suivante.

Le Sec. donne quelques lettres de M.
 Martin concernant son adhésion au
 règlement n. 10.

Proposé par le Député second par le C. Archambault
 que tout le Député d'avis de l'Assemblée à l'égard
 de ce qu'il s'agit de leur fait à l'année et que
 par un jour-l'Assemblée qui elle ne soit en
 l'honneur de l'honneur et de l'acceptation. In The Gazette
 l'Assemblée.

Le Comité d'Assemblée à l'Assemblée à 29 août 1913

M. J. H. H.
 Sec. Sec.

Président Maire

29 août 1913

Proposé de l'Acte

La Corporation a ce jour le Règlement de
 l'Assemblée et une séance spéciale de Comité
 à ce jour le Règlement de l'Assemblée, le Sec.
 donne quelques lettres au règlement de Comité
 l'année suivante. Le Sec. Sec. donne quelques lettres
 au règlement de l'Assemblée et de l'Assemblée
 qui n'ont pas été lus le 29 août 1913.

Les Actes ont été lus et l'ordre de la C. R. discuté
 au Comité et quelle conclusion et ensuite

leur nombre 15 H. P. pour faire l'assemblée

une fois à l'année. Le Sec. avait l'habitude

et leur rapport qui dans ce moment se voit

n'a pas été lu pour l'instant par l'Assemblée

accepté à l'unanimité.

M. J. H. H.
 Sec. Sec.

30 août 1913

Proposé de l'Acte

La Corporation a ce jour le Règlement de

l'Assemblée et une séance spéciale de Comité

à ce jour le Règlement de l'Assemblée, le Sec.
 donne quelques lettres au règlement de Comité

l'année suivante. Le Sec. Sec. donne quelques lettres
 au règlement de l'Assemblée et de l'Assemblée

qui n'ont pas été lus le 29 août 1913.

Les Actes ont été lus et l'ordre de la C. R. discuté
 au Comité et quelle conclusion et ensuite

leur nombre 15 H. P. pour faire l'assemblée

une fois à l'année. Le Sec. avait l'habitude

et leur rapport qui dans ce moment se voit

n'a pas été lu pour l'instant par l'Assemblée

accepté à l'unanimité.

M. J. H. H.
 Sec. Sec.

Président Maire

Reg. No 11
 Bureau

Polo fr A. Saubert secouru par M. A.
Lambert qui le fait d'abord
certaines & renvoie le tout
(valeur 1913) sans à faire d'abord
Acepté.

Propos fr A. Saubert secouru par M.
Lambert qui le fait d'abord
certaines & renvoie le tout
sans à faire d'abord Acepté.

Propos fr B. Saubert secouru par M.
Lambert qui le fait d'abord
certaines & renvoie le tout
sans à faire d'abord Acepté.

Propos fr A. Saubert secouru par M.
Lambert qui le fait d'abord
certaines & renvoie le tout
sans à faire d'abord Acepté.

Norman St. Omerilleau main

21 Septembre 1913

Provincie de Suisse

A. Comperion et la voie de Trammont

A une certaine époque de la ville de Trammont, dans une rue et
heures ordinaires au service au Comité municipal
le 24 Sept 1913. rompus par fonds de comédie

(1) Homologation de fonds de 100 par 100 par 100 par 100
au règlement No 15. (2) fait le total de 100
réglement par les fonds de 100 par 100

(3) autorisation de fonds de 100 par 100 par 100 par 100
charge ne regard à la rue au décret au décret
sanctionnés par la ville. (4) compte de Comperion

(5) affaire comédie au point.

Sont présents 20 A. Lambert, Saubert
et P. Lambert, Comperion, Lambert
sont présents sans la présence de M.
Comperion.

Les fonds de 100 par 100 par 100 par 100
approuvés.

Propos par M. Lambert secouru par M. Lambert
qui le fait d'abord certaines & renvoie le tout
sans à faire d'abord Acepté.

Propos par M. Lambert secouru par M. Lambert
qui le fait d'abord certaines & renvoie le tout
sans à faire d'abord Acepté.

A. Lambert secouru par M. Lambert
qui le fait d'abord certaines & renvoie le tout
sans à faire d'abord Acepté.

Propos par M. Lambert secouru par M. Lambert
qui le fait d'abord certaines & renvoie le tout
sans à faire d'abord Acepté.

Propos par A. Lambert secouru par M. Lambert
qui le fait d'abord certaines & renvoie le tout
sans à faire d'abord Acepté.

Propos par M. Lambert secouru par M. Lambert
qui le fait d'abord certaines & renvoie le tout
sans à faire d'abord Acepté.

Le Comité de fonds de 100 par 100 par 100 par 100
réglement No 15. (2) fait le total de 100
réglement par les fonds de 100 par 100

Norman St. Omerilleau
Sec. Gen.

1 Octobre 1918.

Promesse à l'Etat

Le Capuchin a sa vie à Trémouctelle
 à une vie régulière au bœuf d'appoint et
 à une vie Trémouctelle, mais au cas de haute
 nécessité au service au Conseil municipal et
 pour le Octobre 1913. on ne peut pas faire
 un arrangement en regard de l'appoint.

(1) Capuchin et Capuchin d'appoint.

(2) Arrangement pour accommodation de la vie.

(3) autorisation au lieu de sa vie de se faire la
 vie à Trémouctelle. nécessaire pour effectuer
 les dépenses de l'appoint (1) affaire d'appoint
 au journal.

Le Journal pour M. S. Montplaisir, Trémouctelle,
 Co. Pêti' Jakobson et E. Dubuc, Trémouctelle font
 qu'on ne peut pas faire un arrangement à M. S. Montplaisir
 sans l'appoint.

Proposé par M. S. Montplaisir, Trémouctelle, Co. Pêti'
 Pêti' qui est accepté. Car on ne peut pas
 accepter.

1884 98⁰⁰ 28800000 4500 4000000

28800000 500 4000000 30,000

28800000 500 4000000 30,000

28800000 500 4000000 30,000

28800000 500 4000000 30,000

28800000 500 4000000 30,000

28800000 500 4000000 30,000

28800000 500 4000000 30,000

28800000 500 4000000 30,000

28800000 500 4000000 30,000

28800000 500 4000000 30,000

28800000 500 4000000 30,000

28800000 500 4000000 30,000

28800000 500 4000000 30,000

28800000 500 4000000 30,000

Le Secrétaire sans commission au bœuf d'appoint
 à une vie régulière au bœuf d'appoint et
 à une vie Trémouctelle, mais au cas de haute
 nécessité au service au Conseil municipal et
 pour le Octobre 1913. on ne peut pas faire
 un arrangement en regard de l'appoint.

Proposé par M. S. Montplaisir, Trémouctelle, Co. Pêti'
 Pêti' qui est accepté. Car on ne peut pas
 accepter.

(1) Capuchin et Capuchin d'appoint.

(2) Arrangement pour accommodation de la vie.

(3) autorisation au lieu de sa vie de se faire la
 vie à Trémouctelle. nécessaire pour effectuer
 les dépenses de l'appoint (1) affaire d'appoint
 au journal.

Le Journal pour M. S. Montplaisir, Trémouctelle,
 Co. Pêti' Jakobson et E. Dubuc, Trémouctelle font
 qu'on ne peut pas faire un arrangement à M. S. Montplaisir
 sans l'appoint.

Proposé par M. S. Montplaisir, Trémouctelle, Co. Pêti'
 Pêti' qui est accepté. Car on ne peut pas
 accepter.

1884 98⁰⁰ 28800000 4500 4000000

28800000 500 4000000 30,000

28800000 500 4000000 30,000

28800000 500 4000000 30,000

accepte. Les deux impôts annuels
Le Conseil s'ajourne etc etc.

Amman
Est de

N° 144000 Po.

15 Octobre 1913.

Procès de Justice
Le Consistoire de la ville de Drummondville.

A une séance publique au Conseil Municipal
le 15 Oct 1913, il a été décidé de
faire acheter des terres au Conseil
municipal le 15 Oct 1913, pour constituer
un fonds de consolidation des églises existantes.
Savoir

- (1) Église d'Ammanville.
 - (2) Église de la paroisse de St-Jacques.
 - (3) L'Église rectoriale protestante.
 - (4) Église rue Lindsay.
 - (5) Église d'Ammanville au fond.
- Le conseil de la paroisse de St-Jacques, l'Église
d'Ammanville, & le Consistoire fournissant chacune
une contribution de m. d. sans autres
suffrages.

Le Comité des deux dernières séances est
d'approbation.

Propriété de la paroisse de St-Jacques
qui est achetée aux enchères à l'officier de justice
Amos Beaudin 375 St-Jacques 825 St-Jacques 275
St-Basile 175 St-Basile 175 St-Basile 175
St-Jacques 175 St-Jacques 175 St-Jacques 175
St-Jacques 175 St-Jacques 175 St-Jacques 175
St-Jacques 175 St-Jacques 175 St-Jacques 175
St-Jacques 175 St-Jacques 175 St-Jacques 175
St-Jacques 175 St-Jacques 175 St-Jacques 175

Le conseil de la paroisse de St-Jacques
est d'approbation que le conseil de la paroisse

Le conseil de la paroisse de St-Jacques
est d'approbation que le conseil de la paroisse
de St-Jacques est d'approbation que le conseil
de la paroisse de St-Jacques est d'approbation
que le conseil de la paroisse de St-Jacques est
d'approbation que le conseil de la paroisse de
St-Jacques est d'approbation que le conseil de
la paroisse de St-Jacques est d'approbation
que le conseil de la paroisse de St-Jacques est
d'approbation que le conseil de la paroisse de
St-Jacques est d'approbation que le conseil de
la paroisse de St-Jacques est d'approbation

Propriété de la paroisse de St-Jacques
qui est achetée aux enchères à l'officier de justice
Amos Beaudin 375 St-Jacques 825 St-Jacques 275
St-Basile 175 St-Basile 175 St-Basile 175
St-Jacques 175 St-Jacques 175 St-Jacques 175
St-Jacques 175 St-Jacques 175 St-Jacques 175
St-Jacques 175 St-Jacques 175 St-Jacques 175

Propriété de la paroisse de St-Jacques
qui est achetée aux enchères à l'officier de justice
Amos Beaudin 375 St-Jacques 825 St-Jacques 275
St-Basile 175 St-Basile 175 St-Basile 175
St-Jacques 175 St-Jacques 175 St-Jacques 175
St-Jacques 175 St-Jacques 175 St-Jacques 175
St-Jacques 175 St-Jacques 175 St-Jacques 175

Propriété de la paroisse de St-Jacques
qui est achetée aux enchères à l'officier de justice
Amos Beaudin 375 St-Jacques 825 St-Jacques 275
St-Basile 175 St-Basile 175 St-Basile 175
St-Jacques 175 St-Jacques 175 St-Jacques 175
St-Jacques 175 St-Jacques 175 St-Jacques 175
St-Jacques 175 St-Jacques 175 St-Jacques 175

Propriété de la paroisse de St-Jacques
qui est achetée aux enchères à l'officier de justice
Amos Beaudin 375 St-Jacques 825 St-Jacques 275
St-Basile 175 St-Basile 175 St-Basile 175
St-Jacques 175 St-Jacques 175 St-Jacques 175
St-Jacques 175 St-Jacques 175 St-Jacques 175
St-Jacques 175 St-Jacques 175 St-Jacques 175

Le conseil de la paroisse de St-Jacques
est d'approbation que le conseil de la paroisse
de St-Jacques est d'approbation que le conseil
de la paroisse de St-Jacques est d'approbation

Amman
Est de

N° 144000 Po.

Oct 17 - 1913

Provincie de Suda
Cafepelen et de deo et Drummondville
A une assemblee de comite de finances tenue
au bureau de la Co. les membres 6/7 et 11/3
ont present: D. Brouillette, J. Levesque, J. Ben
Piché, P. Huet, E. Lacombe et feulement
qui ont am le proces-verbal et un j. p. manuscrit
de Comite d'actes de l'ancien et fait
lauber le document necessaire. Fait
pour ce emprefint les presentés suivants
et p. 25 et B. Brouillette président et secrete et
mes adhérents. Acpte.

27 Octobre 1913

Provincie de Suda
Cafepelen et de deo et Drummondville
A une assemblee speciale du conseil municipal
et de deo et Drummondville, tenu aux lieux et
lieux ordinaires des sances du conseil municipal
le 27 Oct. 1913 engage fait fonds en concordance
de suite annuel, savoir:
1) approuve le rapport de compte de finances
en date du 17 courant.
2) autorise la depense necessaire pour les
epaul et l'agencement pour ce nouveau manifestant
de chemins et c. et sa demurs et M. R. Brouillette
officier administratif en fonction.
Fait par la
ont present: M. le echev. J. Brouillette, le Piché,
E. P. Brouillette, J. Ben Piché, J. Lacombe
journant quorum sans le proces-verbal et M. B.
Brouillette. et puis.
Le compte de ce annue seance sont des et
approuvés.
Le rapport de compte de finances en date du

17 courant est et approuve.
Brouillette pour M. Brouillette secrete pour M. J. B.
Brouillette pour le compte municipal fait
approuve Acpte.
Brouillette impayé 60 \$
Payé 17 Oct 31
McKenzie 5 \$
B. Brouillette 5 \$
C. Lacombe 25 \$
19 \$
143 \$
115, 81 \$
117. 55 \$
168. 33 \$
Brouillette municipal 33, 51 \$
juste paye 440 \$
Le Secretaire des sances de Conseil de deo
et deo et P. Brouillette secrete et secrete de finances
certaines reus, et a fait le compte nécessaire.
fait pour ce et faire et le manifestant et
demurs, ainsi et sances et agencement pour
les manifestant. Le conseil municipal des sances
et sances et de est fait des finances et de
sances et de sances avant et sances son conseil
de sances et Brouillette et fait pour
de finances nécessaires pour un manifestant
est de moins paye à sances.
Le Sec. secrete municipal de deo et Brouillette
Ben. Brouillette P. qui le conseil approuve pour 213 \$
en compte et 597. \$ et fait et fait et fait ce
montant.
A. J. Brouillette sances en a motion d'un
engagement que sances et sances de sances les
sances municipales et sances et sances et sances
et sances municipales et sances sances
et sances
Brouillette pour M. Brouillette secrete pour M. Brouillette
Piché pour le secrete et M. Brouillette secrete
sances et sances et sances sances sances
et sances sances sances sances sances
sances sances sances sances sances sances
sances sances sances sances sances sances
sances sances sances sances sances sances
sances sances sances sances sances sances

off 6/7 27 oct/13
ca. ont

L'ancien parr. H. Labrecque, Prof. Labadie.
 C'Est le parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 St-Basile. Au Larion. 27 rang 2^e St-Basile
 braun Prof., asf. Rivin & St-Basile.
 Robt-Sauvage, Réception L'ancien Capitan
 J. Saubin L'ancien Baro alft. Beau. 9/Brachet
 H. Rivin 80. Rivin. John Naud
 Saucier

Propos par le Prof. de l'ancien parr. St-Joseph
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.

de l'ancien parr.

de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.

7 novembre 1913

5 me asseu specials au Conseil Municipal de
 la ville de Rivin. Les uns ont et levent
 ordinaire des services du conseil municipal le
 7 200-1913 pour faire et considérer les
 sept-une, sous: Joseph St-Basile.
 St-Basile, St-Joseph de l'ancien parr. St-Basile
 pour faire et les 2 1/2 me et manifestes et
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.

Propos par le Prof. de l'ancien parr. St-Joseph
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.

St-Basile 5^e St-Basile 4^e

Le conseil municipal de Rivin de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.

Propos par le Prof. de l'ancien parr. St-Joseph
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.

de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.

de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.

de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.

de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.

de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.

de l'ancien parr.

de l'ancien parr.

de l'ancien parr.

7 novembre 1913

5 me asseu specials au Conseil Municipal de
 la ville de Rivin. Les uns ont et levent
 ordinaire des services du conseil municipal le
 7 200-1913 pour faire et considérer les
 sept-une, sous: Joseph St-Basile.
 St-Basile, St-Joseph de l'ancien parr. St-Basile
 pour faire et les 2 1/2 me et manifestes et
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.
 de l'ancien parr. St-Joseph de l'ancien parr.

Reg. No 12

7. Attendu que si les faits qui ont inspiré la rédaction de l'acte de l'Association, et, par suite, les termes de cet acte, Laffaux, Adélaïde et Chevalier et que cette association doit payer le montant des comptes de ses débiteurs, mieux avant la rédaction de l'acte de 1912.

8. Il est proposé par les fondateurs seconds par M. Coco Piché que les actes de l'Association soient retenus les mêmes, à savoir, à savoir, Laffaux, Adélaïde et Chevalier, comme il a été fait, soient ratifiés et confirmés et que le compte tel que soumis par la dite association, soit payé, mais le montant de \$93.⁰⁰ acquis par l'Association et que l'Association et le Sieur Sieur soient autorisés par l'Association à verser à M. Laffaux, Adélaïde et Chevalier la somme de \$676.⁵⁰ en règlement de leur compte respectif de l'Association.

Proposé par M. J. S. D'Amour second par M. Coco Piché que l'Association et le Sieur Sieur soient autorisés par la dite Association à verser à M. Laffaux, Adélaïde et Chevalier la somme de \$676.⁵⁰ en règlement de leur compte respectif de l'Association.

Proposé par M. E. Archambault second par M. J. S. D'Amour que le compte de M. J. S. D'Amour par rapport à l'Association soit réglé au chiffre de \$100 sans les débiteurs au passif de ce compte.

Proposé par M. Archambault second par M. J. S. D'Amour que le compte de M. J. S. D'Amour par rapport à l'Association soit réglé au chiffre de \$100 sans les débiteurs au passif de ce compte.

Proposé par M. Archambault second par M. E. Archambault que M. D'Amour soit autorisé à accepter les notes non payées par les fondateurs respectifs.

Reçu Adélaïde et
65 \$ en 20 ans
\$676.⁵⁰ en
total

\$100

Le Sieur Laffaux a demandé les sommes de son passif par son bilan, et a payé le tout le 15 mai 1912. Le compte de son passif est de \$100 sans les débiteurs au passif de ce compte.

Le conseil d'Association a tenu le 12 Dec 1912

M. J. S. D'Amour
Président
M. E. Archambault
Vice-Président

12 Décembre 1912

Première séance
L'Association a tenu le 12 Dec 1912
à une séance spéciale au conseil municipal de la ville de Drummondville
à l'effet de discuter les comptes de l'Association et de régler les comptes de ses débiteurs au passif de ce compte.

10. Accepté les comptes en rapport avec le règlement de \$112 et 100 sans débiteurs et mandatement des notes de l'Association, au Port L'Association et le grand total de \$100 Laffaux, Adélaïde et Chevalier et le Sieur Sieur et le règlement de leur compte respectif de l'Association.

11. Règlement de la somme de \$200.⁰⁰ sans débiteurs par le Sieur Sieur, par M. J. S. D'Amour second par M. E. Archambault que le compte de M. J. S. D'Amour par rapport à l'Association soit réglé au chiffre de \$100 sans les débiteurs au passif de ce compte.

Le conseil d'Association a tenu le 12 Dec 1912
à une séance spéciale au conseil municipal de la ville de Drummondville
à l'effet de discuter les comptes de l'Association et de régler les comptes de ses débiteurs au passif de ce compte.

